

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE Du 02 MARS 2026 à 20h30

Présents : Mrs BACCONNIER – JOFFROY – RIGAUD – GIRARD - RIEUBON
Mmes GARDETTE – BROT – RIEU - FREYDIER

Permanence pour les élections municipales du 15 mars 2026

Préparation du tableau de permanence des élus pour les élections municipales de dimanche 15 mars 2026.

Vote du compte administratif et de gestion 2025

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2025, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur RIEUBON, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur le maire.

Monsieur RIEUBON président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2025, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constata que la comptabilité du budget principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section fonctionnement	330.070,56 €	247.058,23 €	83.012,33 €	396.589,22 €	479.601,55 €
	Section d'investissement	94.743,50 €	172.556,36 €	-77.812,86 €	313.105,72 €	235.292,86 €
	Budget total	424.814,06 €	419.614,59 €	5.199,47 €	709.694,94 €	714.894,41 €
Restes à réaliser	Section fonctionnement	0 €	0 €			
	Section d'investissement	0 €	0 €			
	Budget total	0 €	0 €			
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		424.814,06 €	419.614,59 €	5.199,47 €	709.694,94 €	714.894,41 €

Le résultat brut global de clôture 2025 du budget principal est donc de 714.894,41 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 714.894,41 €.

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025 présenté par le receveur municipal,
Vu le compte administratif de l'exercice 2025 de la commune présentée par M. le maire,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. RIEUBON, président de séance,
M. le maire ayant quitté la séance,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2025 du budget principal
APPROUVE le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2025.

Délibération participation aux frais de fonctionnement SIGRP

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de préciser la participation que nous versons au SIGRP (Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Pédagogique de Vogüé, Lanas, St Maurice d'Ardèche).

Le montant prévisionnel pour l'année 2026 nécessaire à l'équilibre du budget du SIGRP est de 280.000 Euros, la participation de la commune se répartit comme suit :

St Maurice d'Ardèche 20 % soit un montant de		56.000 €
Le paiement s'effectuera en 4 versements :	1 ^{er} acompte	= 12.000 €
	2 ^{ème} acompte	= 12.000 €
	3 ^{ème} acompte	= 12.000 €
	Solde	= 20.000 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

APPROUVE la participation versée au SIGRP.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer cette participation en quatre versements.

DIT que le financement sera inscrit au budget communal.

Droit de préemption

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une demande de droit de préemption urbain nous a été envoyé concernant la maison situé 45 chemin de Rochecolombe au prix de 162.400 €. Monsieur le maire propose de faire valoir notre droit de préemption car cette maison est située à côté de l'ancienne école et le long de la voie verte, ce qui nous permettrait de faire un accès direct sur la voie verte pour accéder facilement au village. De plus nous pourrions également faire un logement.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents donne son accord au maire pour demander une subdélégation à la communauté de communes pour pouvoir préempter.

Devis pour réfection des chemins

La communauté de communes nous a transmis les devis pour la réfection de plusieurs chemins :

- Chemin de Rochecolombe après les villas du Vendoule jusqu'à la limite de commune
= 14.127,10 € TTC
- Chemin des Garennes = 26.136,24 € TTC
- Impasse du Viaduc = 31.573,36 € TTC
- Chemin qui descend à la rivière en face de la boulangerie avec deux options soit :
Estimation tranche 1 sans revêtement = 11.392,55 € TTC
Estimation tranche 2 revêtement bi-couche = 24.473,28 € TTC

Après discussion le conseil municipal donne son accord pour refaire le chemin de Rochecolombe et chemin des Garennes pour l'année 2026 pour un montant de 40.263,34 € TTC.

Les trous seront rebouchés sur les autres chemins.

Divers

- Suite à la décision du dernier conseil municipal de refaire le pont du Vendoule avec des rampes en fer, nous avons reçu un devis de l'entreprise BLACHERE NANS pour un montant de 7.980 € TTC + la démolition du mur existant.

La séance est levée à 23h